



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance 2 du 15 juin 2026

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

N°DEL2026-04 – 05 : Partenariat public/privé

N°DEL2026-04 – 06 : Modification de l'état du personnel

N°DEL2026-04 – 07 : Rapport relatif à la modification du calendrier électoral et à la composition des listes de candidats au CST

N°DEL2026-04 - 08 : Avenant relatif à la convention de baignades du lac de St-Pardoux

N°DEL2026-04 - 09: Mise à disposition du CS de Pierre-Buffière

N°DEL2026-04 - 10 : Convention d'organisation – Commission technique régionale

N°DEL2026-04 - 11 : Valorisation des locaux mis à disposition-sur-table

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-04-05 PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Face à la multiplication des feux à haut risque (sites industriels, feux de forêts, zones urbaines complexes...), les services d'incendie et de secours sont confrontés à des environnements où l'exposition humaine directe devient de plus en plus dangereuse. Les solutions robotisées constituent un outil de projection et de soutien complémentaire.

L'Entreprise partenaire a conçu et réalisé un prototype qui aurait vocation à répondre aux besoins spécifiques d'intervention en contexte de sécurité civile.

Ce porteur robotisé est prévu pour accueillir des cellules logistiques spécialisées ou des plateformes modulables développées selon les besoins des utilisateurs.

L'Entreprise partenaire a sollicité le SDIS 87 afin de bénéficier de son expertise opérationnelle, de ses retours d'expérience et de son analyse des performances sur les équipements et matériels qu'il peut être amené à engager et à tester aux cours de ses différentes missions.

Ainsi, dans le cadre de cette collaboration, les caractéristiques, l'agencement et les fonctionnalités des équipements concernés bénéficieront de l'apport du SDIS87 ce qui permettra de co-concevoir une installation opérationnelle sur le porteur robot.

Cette convention portant sur un projet d'innovation et de co conception n'entre pas dans le périmètre du code de la commande publique et permettrait un travail partagé sur une période de 18 mois.

La valorisation de l'apport du SDIS dans ce projet sera définie dans un contrat connexe dont la forme juridique et les caractéristiques seront dépendantes de cette première période de travail concerté avec la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer, en conformité avec le cadre réglementaire applicable aux partenariats public/privé, la convention de collaboration initiale et les documents contractuels associés à cet accord.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-5bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-04-06 MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL N°2 – ANNEE 2026

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

1) ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix, il est proposé au conseil d'administration les décisions suivantes :

Évolution des grades

Pour l'année 2026, les postes de SPP et de PATS pour les promotions de grade sont créés comme fixé ci-dessous.

Les taux de promotions applicables aux filières sapeurs-pompiers, administrative et technique sont fixés par délibération du CASDIS 87.

A. FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS

Avancements de grade / concours

- Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de SPP

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de caporal à caporal-chef – Il est proposé de :

- Fermer 2 postes de caporaux
Date d'effet : 01/07/2026
- Ouvrir 2 postes de caporaux-chef
Date d'effet : 01/07/2026

- **Cadre d'emploi des sous-officiers de SPP**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de sergent à adjudant – Il est proposé de :

- Fermer 6 postes de sergents
Date d'effet : 01/07/2026
- Ouvrir 6 postes d'adjudants
Date d'effet : 01/07/2026

Afin de permettre la nomination de 4 sergents (concours interne et examen) – Il est proposé de :

- Fermer 4 postes de caporaux (-chef)
Date d'effet : 01/07/2026
- Ouvrir 4 postes de sergents
Date d'effet : 01/07/2026

B. FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements de grade

- **Cadre d'emploi des agents de maîtrise**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal - Il est proposé de :

- Fermer 3 postes d'agent de maîtrise
Date d'effet pour un poste : 01/07/2026
Date d'effet pour deux postes : 20/12/2026
- Ouvrir 3 postes d'agent de maîtrise principal
Date d'effet pour un poste : 01/07/2026
Date d'effet pour deux postes : 20/12/2026

- **Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Il est proposé de :

- Fermer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Date d'effet : 20/12/2026
- Ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Date d'effet : 20/12/2026

- **Cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Afin de permettre la nomination au grade d'attaché territorial (réussite à un concours) - Il est proposé de :

- Fermer 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe
Date d'effet : 01/07/2026
- Ouvrir 1 poste d'attaché territorial
Date d'effet : 01/07/2026

II) **CRÉATION DE POSTE – contrat de projet 1 an renouvelable – Migration vers NexSIS**

Contexte

Le SDIS de la Haute-Vienne doit engager sa migration vers NexSIS 18-112, le système d'information national unifié de gestion des alertes (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO), piloté par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC). Le déploiement au SDIS 87, prévu à compter de 2027, nécessite un travail préparatoire conséquent : audit et fiabilisation des données opérationnelles existantes, structuration des bases de données pour leur migration, préparation des flux inter-applicatifs et accompagnement au changement des utilisateurs.

Création de 1 poste de contractuel sous le régime du contrat de projet .

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est proposé de :

- Créer 1 poste pour un contrat de projet d'un an renouvelable (dans la limite de 6 ans).
 - Profil : Niveau technicien territorial en contractuel (catégorie B) – spécialité systèmes d'information / data analyste. Placé sous l'autorité du chef de projet NexSIS, l'agent sera chargé de l'extraction, du nettoyage et de la structuration des données opérationnelles, de la préparation des flux inter-applicatifs et de l'assistance au paramétrage de la plateforme NexSIS.
 - Date d'effet : 01/09/2026

III) **TRANSFORMATION DE POSTES**

- Suite au départ à la retraite de 1 adjudant au 01/09/2026, il est proposé de :
 - Fermer 1 poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/09/2026
 - Ouvrir 1 poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/09/2026
- Suite au départ à la retraite de 2 adjudants au 01/03 et 01/10/2026 il est proposé de :
 - Fermer 2 postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/09/2026
 - Ouvrir 2 postes de Lieutenants de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/09/2026 pour le premier (poste de CSO au CTA-CODIS)
Date d'effet : 01/10/2026 pour le second (poste de ODG au CIS MARTIAL-MITOUT)
- Suite au départ (disponibilité pour rapprochement de conjoint de plus de 6 mois) d' 1 sergent au 01/07/2026, il est proposé de :
 - Fermer 1 poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/07/2026
 - Ouvrir 1 poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/07/2026
- Suite au départ d'un ingénieur territorial (mutation) du PMG et afin d'établir un recrutement sur le cadre d'emploi du grade cible de la cartographie des postes du SDIS 87, il est proposé :

D'ouvrir l'accès au futur poste vacant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien de 1^{ère} classe) afin d'élargir les possibilités de recrutement ;

 - De permettre à défaut de fonctionnaire, de pourvoir le poste par un contractuel dans l'attente.

Le tableau des emplois budgétaires sera modifié en fonction du grade de recrutement.

Date d'effet : 20/06/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87, modifiée,

Vu, la délibération n°DEL2025-1-03 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son corps départemental,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 21 mai 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modifications de l'état du personnel présentées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026

Membres en exercice : 23

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-04-07 MODIFICATION DU CALENDRIER ELECTORAL ET DE LA COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS AU CST</p>

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Comme cela a été présenté au dernier CST, les élections 2026 pour les élections professionnelles auront lieu du 3 décembre au 10 décembre conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Elles auront lieu, comme en 2022, par voie électronique, via le prestataire Voxaly Docaposte. L'expert indépendant prévu par la réglementation pour contrôler la conformité du vote électronique se fera via ITEKIA.

Seront renouvelés le Comité Social Territorial et les Commissions Administratives Paritaires pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Suite au décret du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique, la composition des listes de candidats au CST a évolué pour revenir sur la composition déjà applicable en 2022.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a défini la notion de scrutin pour le vote électronique en précisant que ce dernier débutait au premier jour du vote soit le 3 décembre 2026.

Ainsi, il convient de modifier les dates réglementaires présentées dans le calendrier électoral :

1. Calendrier électoral commun aux deux élections (CST et CAP)

Etape	Date
Réunion syndicale	15/01/2026
Information des organismes paritaires et assimilées	Mars
CST – Arrêt de la composition du nombre de représentants aux instances	25/02/2026
CA – Arrêt de la composition du nombre de représentants aux instances	05/03/2026
Date limite de publication des listes électorales	02/10/2026
Date limite de réclamation pour les électeurs	13/10/2026
Pré construction du site de vote VOXALY	15/10/2026
Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales	22/10/2026
Date limite pour déclarer l'irrecevabilité d'une liste	23/10/2026
Date limite d'affichage des listes de candidats	24/10/2026
Date limite de déclaration d'inéligibilité des candidats	02/11/2026
Date limite de transmission des rectifications des listes de candidats suite à déclaration d'inéligibilité	06/11/2026
Installation de la plateforme de vote	03/11/2026
Réception par les électeurs des modalités de connexion	18/11/2026
Scrutin des élections professionnelles	03/12/2026 9h 10/12/2026 12h
Résultats des élections	10/12/2026
Date limite de contestation des résultats	16/12/2026

2. Composition des listes de candidats au CST

La nouvelle composition des listes de candidat permet la possibilité d'avoir des listes incomplètes, complètes et excédentaires. Les listes excédentaires peuvent aller au plus du double des listes complètes (article R211-41 CGFP).

Liste excédentaire	20	4 femmes + 16 hommes
Liste excédentaire	20	3 femmes + 17 hommes
Liste excédentaire	18	4 femmes + 14 hommes
Liste excédentaire	18	3 femmes + 15 hommes
Liste excédentaire	16	3 femmes + 13 hommes
Liste excédentaire	16	4 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire	14	2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire	14	3 femmes + 11 hommes
Liste excédentaire	12	2 femmes + 10 hommes
Liste excédentaire	12	3 femmes + 9 hommes
Liste complète	10	2 femmes + 8 hommes
Liste complète	10	1 femme + 9 hommes
Liste incomplète	8	2 femmes + 6 hommes
Liste incomplète	8	1 femme + 7 hommes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections à la Commission administrative paritaire (CAP) et au Comité social territorial (CST),

Vu, la délibération n°DEL2026-2-06 instaurant le calendrier électoral et déterminant le nombre de représentants aux prochaines élections du CST,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 21 mai 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser :

- les modifications du calendrier électoral commun pour les deux instances,
- la nouvelle composition des listes de candidats au CST.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026

Membres en exercice : 23

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-04-08 SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES BAIGNADES AMÉNAGÉES – AVENANT A LA CONVENTION</p>

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Depuis plusieurs années, le SDIS de la Haute-Vienne assure la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux.

Une première convention avait été proposée en début d'année.

A la demande de la Régie départementale du Lac de Saint-Pardoux, cette convention nécessite l'ajout d'un alinéa relatif à la bonne utilisation des matériels et équipements mis à disposition des personnels sapeurs-pompier. Cet alinéa stipule qu'en cas de dégradation la responsabilité financière du SDIS sera engagée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N° DEL2026-02-14 actant la convention de surveillance des baignades du lac de St-Pardoux,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'avenant à la convention relative à la surveillance des baignades du lac de Saint-Pardoux et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à le signer

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-04-09 MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE SECOURS DE PIERRE BUFFIERE

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

La construction du nouveau centre d'incendie et de secours de la commune de Pierre-Buffière situé au 140 Route de Chabanas 87260 Pierre-Buffière est en phase de parfait d'achèvement.

Ce nouveau centre est prévu pour accueillir les sapeurs-pompiers rattachés au centre d'incendie et de secours de Pierre-Buffière. Il est composé d'une zone opérationnelle, d'une zone administrative, d'une zone de vie commune et une zone extérieure comprenant notamment des places de stationnement.

Considérant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne qui prévoit les emplacements des centres d'incendie et de secours, ce nouveau bâtiment communal doit être affecté, après délibération du conseil municipal de Pierre-Buffière, au SDIS de la Haute-Vienne par convention de mise à disposition.

En application du régime général de mise à disposition, et par référence au régime juridique des biens des SDIS définis dans le Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens en application de la présente convention emporte le transfert des droits et obligations du propriétaire au profit du SDIS qui a, en conséquence, compétence pour gérer le bien.

Aussi, la commune, à compter de la notification de la convention, ne pourra plus disposer de la jouissance du bien mis à disposition.

Le SDIS succède, à compter de prise d'effet de la présente convention, à la commune de Pierre-Buffière dans les droits et obligations et s'engage à prendre directement à son compte les contrats de viabilisation et de

manière plus générale tout contrat ou prestation permettant au SDIS de remplir les obligations de conservation et d'entretien des biens mis à sa disposition.

Par ailleurs, les locaux communaux, jusqu'à présent mis à disposition du SDIS, situé à la Gare 87260 Pierre-Buffière seront restitués à la commune à l'automne 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la sécurité intérieure,

Vu, la convention de participation aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Pierre-Buffière en date du 2 avril 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne qui prévoit les emplacements des centres d'incendie et de secours, en fonction des objectifs de couverture, et notamment sur la commune de Pierre-Buffière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'approuver la mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours de Pierre-Buffière, bien appartenant au domaine public communal de Pierre-Buffière, et d'autoriser le Président à signer la convention qui en fixera les conditions ;

- d'approuver la restitution de l'ancien CIS situé la Gare 87260 Pierre-Buffière et d'autoriser le Président à engager les démarches contractuelles nécessaires à ce titre.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-04-10 ORGANISATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Les 23 et 24 juin 2026, le SDIS de la Haute Vienne est chargé d'organiser la commission technique régionale (CTR).

Cette commission technique régionale contribue à assurer une cohérence opérationnelle entre les SDIS de la région en matière d'acquisition matérielle. Elle permet de confronter les pratiques, d'identifier les points d'amélioration issus du terrain et de partager les retours d'expérience utiles.

En suivant l'évolution des matériels présents sur le marché, les innovations et les normes applicables, cette rencontre permet de proposer des solutions ou de valider des configurations techniques adaptées aux réalités opérationnelles.

L'état-major de zone et du bureau de la doctrine, de la formation et des équipements de la DG participent à cet évènement.

Sur les aspects logistiques, les ateliers, les rencontres et démonstrations sur ces deux journées seront organisés à Verneuil-sur-Vienne. Le SDIS de la Haute-Vienne se charge de réserver et de prendre en charge financièrement les prestations d'hébergement pour l'intégralité des participants.

Pour les repas, celui du lundi soir sera pris en charge par chaque entité et les repas du mardi midi au mercredi midi seront pris en charge par les Unions régionales et l'UDSP87.

Sur cette base, il est proposé de mettre en place une convention de financement avec chaque entité représentée afin de permettre le remboursement des coûts avancés par le SDIS de la Haute-Vienne.

Au regard du budget global et du nombre de participants bénéficiaires des prestations, il est proposé un tarif unique (pension complète) de 65€/nuitée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l'organisation par le SDIS 87 de la Commission technique régionale (CTR), se déroulant du mardi 23 juin au mercredi 24 juin 2026 sur le site de Verneuil/Vienne (87),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'approuver les modalités d'organisation et d'autoriser le Président à signer les conventions financières associées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-04-11 VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne contribue, par l'allocation d'une subvention annuelle de fonctionnement, au maintien d'activité du Comité des Œuvres Sociales des personnels et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

A cette allocation budgétaire s'ajoutent d'autres moyens matériels et batimentaires qui sont mis à disposition de ces deux partenaires.

La jurisprudence et les dispositions du CGCT permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions « en nature » et doivent apparaître dans le cadre des bilans financiers.

Le présent rapport valorise ces moyens sur la base des coûts constatés sur l'exercice 2025.

Identification des biens de références utilisés

o UDSP :

Locaux Etat-major : bureau à l'étage (avec remise) 25,4 m² et local en sous-sol 7.7m²

Matériels informatiques : 1 poste de travail à 80% (comptabilisation unique de l'infrastructure)

o COS :

Locaux Etat-major : Bureau de 14,07m²

Matériels informatiques : 10 postes de travail utilisés partiellement sur une équivalence de temps de travail cumulé d'1/10 d'ETP

Coûts constatés

	<u>Coûts global</u>	<u>Unité d'oeuvre</u>	<u>Coûts unitaires</u>
<u>Valeur patrimonial</u>	<u>214 466</u>	<u>1273 M²</u>	<u>168 €</u>
<u>Cout de viabilisation (avec maintenance)</u>	<u>97 767</u>	<u>1273M²</u>	<u>77 €</u>
<u>Matériel informatiques et Téléphonie</u>	<u>1 205 531</u>	<u>Nombre de poste de travail : 270</u>	<u>3258 €</u>

Valorisation des biens mis à disposition gratuitement

UDSP :

Locaux : 8 109 €

Matériels informatiques : 2 606€

Soit un total de 10 715 €

COS :

Locaux : 3 447 €

Matériels informatiques : 3 258 €

Soit un total de 6 705 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les éléments ci-avant présentés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 30/06/2026,
par Pierre Allard, Président.